

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille neuf le 16 octobre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2009

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Monsieur PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame STOEESLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Excusées. Madame BREMAUD Nicole qui a donné pouvoir à Monsieur PERRAULT Dominique, et Madame LE FOUR Anne.

Secrétaire. Monsieur ROUILLON Frédéric
En présence de Mme Nadège GUIBERT.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- le service postal

Le conseil municipal accepte.

✓ **Décision Modificative budget commune :**

Monsieur le Maire présente le tableau d'ajustement des crédits sur le budget commune section investissement et fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité.

✓ **Prix de l'eau 2010**

Comme tous les ans il convient d'étudier le coût du service de l'eau afin de pouvoir évaluer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'eau et de déterminer ainsi le prix de vente de l'eau 2010.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'investissement seront à prévoir. Il est donc préférable d'augmenter le prix de l'eau tous les ans afin de palier à l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement et se donner une marge de manœuvre pour l'augmentation de notre capacité d'endettement.

Il est à noter que le volume prévisionnel de vente d'eau pour 2010 a été évalué à 76000 m³, ce qui porte la recette prévisionnelle de vente d'eau à 167 000 €, suffisante pour l'équilibre budgétaire. Mr le Maire vous rappelle qu'il conviendrait de travailler sur un échancier (2010,2011,2012), afin de passer la 2ème tranche à un tarif supérieur à celui de la 1ère tranche. En effet la loi sur l'eau prévoit que le tarif soit progressif et non dégressif, donc il propose de revoir les tranches comme suit :

De 0 à 150 m³ : 1.25 € le m³

De 151 m³ et au-delà : 1.10 € le m³

Il propose de conserver l'abonnement annuel à 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec **14 voix pour et 1 voix contre** Michèle GHIRAGOSSIAN : « la conjoncture actuelle subie par les familles ne permet pas d'augmenter le prix de l'eau »:

- Décide les tarifs suivants :
 - De 0 à 150 m³ : 1.25 € le m³
 - De 151 m³ et au-delà : 1.10 € le m³
- Décide de conserver l'abonnement annuel à 70.00€.

✓Projet construction accueil périscolaire : lancement consultation des entreprises.

Afin de permettre la construction du bâtiment, il convient aujourd'hui de procéder à la consultation des entreprises. Le montant estimatif des travaux réalisé par l'atelier TEMPEREAU Claudy, retenu à la majorité par l'assemblée du 7 mai 2009, est de 250921 € ttc.

Monsieur le Maire vous demande d'autoriser Monsieur Tempéreau à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux : construction accueil périscolaire, par l'atelier TEMPEREAU Claudy.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce projet.

✓Rapport sur le fonctionnement du service assainissement de la CAN.

La CAN soumet à votre approbation ce rapport qui est à votre disposition au secrétariat de mairie.

Après lecture du rapport,

Le conseil municipal adopte

✓ Le service postal

Le conseil municipal affirme que le service postal est et doit rester un service public.

Le service postal remplit et doit continuer de remplir des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et du lien social.

Ses missions de service public dépassent et doivent continuer de dépasser le cadre du service universel du courrier et de la presse afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Les élus demandent à ce que le service public actuel de la poste ne fasse pas l'objet d'autres remises en cause tout en continuant de se moderniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, avec **1 abstention et 14 voix pour**.

Séance close à 21h30

Affiché le 20 octobre 2009

Le Maire,
Signé
Olivier MARIE